

Les Lombards et le commerce de l'argent au Moyen Âge

Pierre Racine

Professeur émérite de l'université Marc Bloch de Strasbourg Membre de l'Institut lombard
Membre émérite de la Deputazione di storia patria per le provincie parmensi Membre
correspondant de l'Ateneo de Brescia

Ci sont les Lombarz..., telle est l'expression qui figure dans les livres de tailles de 1292, 1296, 1297 qui recensent les contribuables astreints au paiement d'un impôt royal, appelé maltôte, correspondant au versement d'un denier par livre sur la fortune estimée. La plupart d'entre eux habitaient à Paris rue de la Buffetterie, débaptisée en 1323 pour devenir la rue des Lombards. Sous cette rubrique étaient ainsi compris des gens distincts de la population parisienne, même s'ils étaient domiciliés en diverses paroisses. Ils jouissaient d'un sort particulier, représentant un groupe social, qui, s'il n'avait pas droit pour ses membres à être désigné comme bourgeois de Paris n'en avait pas moins des liens particuliers avec le gouvernement royal. Pierre Racine fait revivre ici ces marchands, dont l'activité financière internationale couvrait à la fois les transferts de capitaux et le prêt bancaire, au grand scandale de l'Église mais avec la complicité du roi de France et des grands du royaume – quitte à être assimilés aux juifs et aux usuriers détestés des populations.

Des marchands italiens

Le terme de *Lombarz* désignait des étrangers au royaume de France, astreints à payer la taille. Que ce soit en France ou hors du royaume, il s'agit d'un mot du vocabulaire administratif du XIII^e siècle, à partir du règne de Philippe Auguste, qui concerne tous les immigrants originaires de l'Italie septentrionale, allant de la plaine du Pô et du Piémont à la Vénétie et, à une période plus tardive, ceux de l'Italie centrale jusqu'à Rome. À la fin du XII^e siècle, les marchands italiens venus d'Asti et d'autres villes piémontaises, mais aussi de Plaisance et de Gênes sont arrivés sur les villes des foires de Champagne, où ils rencontraient les marchands des pays septentrionaux, Flamands et Allemands. Ainsi s'établissait un trafic de marchandises appelé à durer jusqu'à la Peste Noire, fondé sur l'échange des produits en provenance de la Méditerranée, surtout les épices, parmi lesquelles il convient de faire figurer les produits tinctoriaux – bois de brésil, indigo, noix de galle – contre les draps de laine et les peaux requis par les marchés italien et musulman. Pour solder les comptes de ce commerce, il était indispensable de trouver des instruments de paiement nouveaux dans un monde où la monnaie était une denrée rare.

Le système monétaire et la question du crédit

La monnaie occidentale reposait depuis Charlemagne sur l'argent en tant que métal précieux. La monnaie de compte était représentée par la livre comme unité (livre romaine de 325,337 g), mais

en fait la livre romaine de douze onces, telle qu'elle se retrouve en tant que base des monnaies de l'époque carolingienne, était sensiblement plus lourde. L'once était équivalente à vingt deniers, et comme vingt deniers valaient un sou, il y avait vingt sous par livre. Il s'agit là d'une monnaie théorique, qui n'était pas frappée. Les ateliers monétaires fournissaient uniquement des pièces d'un denier, avec des multiples et des sous-multiples, et l'argent n'était jamais frappé pur, mais mêlé en proportions variables avec d'autres métaux. Ainsi se pose rapidement un problème important pour ces pièces dont il fallait connaître la teneur en métal précieux – l'aloï – et le poids, d'autant que, si Charlemagne avait affirmé son droit régalien de battre seule monnaie, après son règne l'affaiblissement de la puissance publique entraîna la multiplication d'ateliers monétaires, les seigneurs laïcs et ecclésiastiques ayant usurpé un droit régalien. Le morcellement monétaire s'accompagne par ailleurs d'une disette monétaire qui se prolonge tout au long du Moyen Âge, si bien que la rareté du numéraire a pour conséquence le recours à des paiements en nature ou à des prêts.

Or, recourir à des prêts se heurte à des interdictions de la part des autorités ecclésiastiques, appuyées par les autorités civiles. C'est Charlemagne qui impose l'interdiction de prêter de l'argent à intérêt dès l'*Admonitio generalis* de 789 ; en 808 un capitulaire définit l'usure comme le fait de demander plus que ce qui a été reçu. Dès lors le terme d'usure en vient à désigner ce qui correspondait à un intérêt. Charlemagne avait ainsi repris pour le compte de la société civile l'analyse que faisaient les Pères de l'Église puis les théologiens en s'appuyant sur l'Ancien Testament (Exode, 22,24 ; Lévitique, 25,33-37 ; Deutéronome, 23,20, Psaume XV) et l'Évangile de saint Luc (*Prêtez sans rien en attendre*). Les mesures prises dès le concile de Nicée en 325 sont codifiées au XII^e siècle dans le Décret de Gratien (cause XIV), et précisées au XIII^e siècle par les Décrétales de Grégoire IX. Au XII^e siècle, le théologien Pierre Lombard assimile ainsi l'usure à un vol et en place l'usage dans les interdits du quatrième commandement : Tu ne commettras pas de vol. Il n'est cependant pas possible d'envisager l'essor d'une société sans le recours au crédit, d'autant que la circulation monétaire au Moyen Âge était fort réduite. À défaut des chrétiens, les juifs, exclus de la société chrétienne médiévale, et donc non soumis aux interdits qui frappaient les chrétiens, étaient appelés à jouer le rôle de créanciers, mais très tôt des chrétiens se livrent à leur tour à des opérations qui tournaient les mesures anti-usuraires, par un système de prêts sur gage dissimulés ou par la solution du mort-gage.

Du transfert de capitaux...

Par ailleurs si, au temps de Charlemagne, les opérations commerciales à longue distance étaient fort réduites, avec le réveil commercial qui gagne l'Occident surtout après l'an Mil, il devient indispensable de recourir à des modes de paiement évitant le transport de grosses sommes d'argent. C'est à Gênes que naît ainsi par collaboration entre marchands et notaires le contrat de change, où là encore l'intérêt est caché. Le système en était très simple : par contrat notarié, un marchand-banquier italien avance à un marchand se rendant sur une place commerciale – surtout les foires de Champagne – une somme libellée en monnaie étrangère contre remise de tant de deniers génois, la somme en monnaie étrangère étant toujours précisée en chiffres ronds, cent, deux cents, trois cents... deniers de Provins, monnaie des foires. De cette manière n'apparaissait pas la commission ou l'intérêt de l'opération. Ainsi voyait le jour une nouvelle monnaie, une monnaie fiduciaire, doublée d'autres instruments empruntés au monde musulman comme le chèque et à partir du XIV^e siècle la lettre de change, qui engage le paiement à une tierce personne éventuelle. Ce sont des marchands originaires d'Asti et de Plaisance qui, avec ceux de la place de Gênes, ont mis au point ce système de transfert d'argent surtout avec les foires de Champagne, mais aussi avec les régions de l'Orient méditerranéen. Ces marchands se font à l'occasion eux-mêmes banquiers, devenant ainsi de véritables hommes d'affaires ; ils se réunissent en compagnies, dont les capitaux sont surtout d'origine familiale, auxquels s'ajoutent les dépôts venus de particuliers, qu'ils se chargent de faire fructifier. Les marchands piémontais et placentins sont rejoints à la fin du XII^e siècle par des Toscans, Siennois et Lucquois d'abord, puis Florentins. Le premier notaire génois, dont ont été conservées les écritures pour les années 1150-1160, donne les premières images du contrat de change, en relation avec l'essor des foires de Champagne qui se

dessine après 1140.

... au trafic de l'argent

Les foires de Champagne ont ainsi attiré les hommes d'affaires des compagnies bancaires et commerciales italiennes, et des foires de Champagne, qui deviennent après 1250 le véritable *clearing house* de l'Occident médiéval selon H. Pirenne, ils gagnent lentement au XIII^e siècle Paris où les attire le milieu de la Cour, gros consommateur de produits de luxe, mais aussi gros emprunteur de sommes d'argent, parallèlement d'ailleurs avec le gouvernement royal. Jusqu'à 1250, les gens d'Asti et de certaines villes piémontaises proches de Gênes, sont demeurés fidèles au trafic de marchandises d'argent et de marchandises sur les foires. C'est après 1250 que se transforme leur activité. Des foires de Champagne, ils se répandent en Champagne, en Lorraine, gagnant les régions rhénanes, la Bourgogne, la Franche Comté et même la Flandre. Dès lors ce n'est plus le trafic commercial qui est au centre de leur activité, mais celui de l'argent qu'ils prêtent à des seigneurs, des gens des villes et des ruraux à la recherche des sommes qui leur sont nécessaires pour leurs besoins. Comme la monnaie est une denrée rare, l'intérêt qu'ils en exigent est très élevé, et très vite les autorités civiles sont appelées à prendre des mesures pour limiter les taux d'intérêt ; de leur côté les autorités ecclésiastiques ne manquent pas de vouer à l'enfer ces prêteurs. Sans doute, plus que de se substituer aux juifs, eux-mêmes exécrés par les populations au milieu desquelles ils exerçaient leurs talents de prêteurs, ont-ils été conduits à pratiquer l'usure pour éviter la concurrence très rude qu'ils rencontraient de la part des autres commerçants italiens, placentins et toscans. Leurs tables de prêt ou *casane* s'établissaient jusqu'au milieu des campagnes et dès lors ces financiers « lombards » devaient acquérir une mauvaise réputation à leur tour près des populations ayant recours à leur service.

Des pratiques usuraires mal perçues

La réputation détestable des « Lombards » entraîne des réactions contre leurs pratiques. Dans le Midi de la France, la politique de saint Louis et de Philippe le Hardi, défavorable aux juifs, encourage les marchands italiens à se substituer à eux dans la pratique des prêts sur gage pour lesquels ils en viennent à des prêts de courte durée, prolongés, avec un système d'intérêts composés. Une enquête, provoquée par des habitants de Nîmes qui se sont plaints en 1275 près du sénéchal révèle que certains d'entre eux avaient été victimes d'une telle pratique, aboutissant pour l'un d'entre eux à un intérêt s'élevant à 256 %. Car les hommes d'affaires italiens sont eux aussi attirés par les pratiques usuraires. L'image en est bien connue du placentin Gandoufle d'Arcelles, établi à Paris, l'un des contribuables parisiens des livres de tailles, d'ailleurs le plus imposé de tous. Son testament est caractéristique du type d'affaires pratiqué alors par les Lombards. Représentant de la compagnie placentine des Borrini, il s'est installé dans la capitale française en 1288, et y réside jusqu'à sa mort en 1307 ou 1308. Il est accompagné de deux serviteurs. C'est pour se couvrir vis-à-vis de tout acte suspect d'usure qu'il fait rédiger son testament afin de prévoir ceux qui, victimes de pratiques usuraires, viendraient à devoir être indemnisés par ses exécuteurs testamentaires. Parmi ceux qui lui ont emprunté de l'argent se trouvent de grands seigneurs, le comte d'Artois pour mille livres tournois, le comte de Flandre pour six cents livres tournois, le comte de Ponthieu et son fils, le comte de Dreux, le vicomte de Melun, des communautés bourgeoises – Dreux, Rouen, Poissy, Pontoise –, mais aussi deux ecclésiastiques et des habitants de Paris. Ce sont ainsi les catégories sociales les plus huppées qui n'hésitent pas à s'adresser à Gandoufle, établi rue Saint Bon. Dire ce qu'il pouvait en attendre, ce qu'il a pu toucher de cette activité est assurément aléatoire, mais à sa mort une grande partie de sa fortune sert à rembourser ses emprunteurs.

Argent rare, manquant, crédit à taux élevé, telle est la situation à laquelle se trouvent affrontés les Lombards dans le royaume, comme dans le reste de l'Europe occidentale. Les marchands italiens se sont ainsi emparés d'un trafic lucratif. Dès lors le terme de « Lombard », qui a fini par désigner avant tout un Italien qui s'était voué à la pratique du commerce de l'argent, est devenu synonyme d'usurier, étant donné le taux d'intérêt très élevé qu'ils étaient amenés à pratiquer. Certes, les rois

de France ont établi un taux officiel à 33,5 %, bien souvent outrepassé.

Paris, la Cour, le roi, et l'argent

Les premiers édits des rois de France contre l'usure, Louis IX en 1269, Philippe le Hardi en 1274, ne concernent pas encore les Italiens. Mais la richesse exhibée par la communauté lombarde dans les livres de tailles ne pouvait manquer d'intéresser un souverain à court de moyens financiers comme l'était Philippe le Bel. L'exemple des mesures prises par Louis IX et son successeur inspire ainsi Philippe le Bel et ses fils, les « rois maudits », pour ponctionner la communauté lombarde sous divers prétextes en mai 1291, 1311, 1320 et novembre 1330. Un temps, les compagnies bancaires « lombardes » ont pu bénéficier de la protection du conseiller du roi, le fameux Mouche (Muschetto), de la compagnie toscane des Guidi. Ces compagnies avancent d'ailleurs des sommes considérables au roi de France, engagé dans la guerre contre en Flandre et contre le roi d'Angleterre, les Guidi mettant à la disposition du gouvernement royal la somme de deux cent mille livres en 1293 et les Riccardi de Lucques seize mille livres en 1295. Mais Mouche et son associé disparus, les rois de France n'ont plus aucun scrupule pour s'en prendre aux Lombards, en confisquant leurs biens à l'occasion.

Si les Astésans se sont répandus en direction de la Flandre et des régions rhénanes, Paris n'a pas manqué d'attirer un grand nombre des Italiens qui travaillaient déjà sur les villes des foires de Champagne. Les Journaux du Trésor de Charles le Bel pour les années 1320 font connaître cent soixante et une compagnies italiennes en activité à Paris et sur les foires. Trente-neuf d'entre elles sont dites de Paris, dont vingt et une de Sienne, trois de Plaisance, deux de Florence et une d'Albe, les autres étant surtout florentines, et en ce cas ce sont les principales d'entre elles qui sont alors citées, les Bardi, Acciaiuoli pour Florence, Anguissola et Borrini pour Plaisance. Même si leur situation était loin d'être tranquille, les financiers « lombards » acceptaient de tenter l'aventure parisienne. Il est vrai que le terme « lombard », qui servait à désigner tout Italien qui se livrait au trafic commercial et au trafic de l'argent, n'allait pas sans certaines ambiguïtés. Le gouvernement royal, en recensant les Italiens établis dans le royaume ne distinguait pas ceux qui pratiquaient le prêt sur gage des marchands qui se dédiaient au commerce des produits de luxe et des artisans. Il assimilait ceux qui trafiquaient le prêt usuraire et ceux qui se vouaient prioritairement à une activité commerciale authentique, mais le cas de Gandoufle d'Arcelles montre combien la distinction était délicate. Ainsi les véritables négociants étaient-ils victimes des confiscations décidées contre les usuriers. Il faut attendre l'ordonnance du 9 juillet 1315 pour voir le gouvernement royal distinguer clairement ceux qui « marchandent des marchandises honnêtes » des autres. Le statut de septembre 1317 établit une différence nette entre les changeurs admis à travailler légalement et les usuriers. Les compagnies italiennes avaient été soumises ainsi à un régime où les menaçait en permanence comme une épée de Damoclès une accusation d'usure, avec une assimilation aux juifs et aux usuriers.

Crises et déclin

Il n'est d'ailleurs pas jusqu'au conflit franco-anglais qui n'ait eu de répercussions sur les compagnies italiennes établies à Paris, mais aussi à Londres, où une « Lombardstreet » dans le quartier de la City rappelle encore de nos jours comme à Paris leur installation. Suspectés de connivence avec le gouvernement anglais, les représentants des Bardi, Peruzzi et Acciaiuoli sont emprisonnés en 1338. Sous le règne de Philippe VI de Valois, les financiers italiens, dont la monarchie avait pourtant besoin, sont vus avec défiance par le souverain et ses officiers.

Avec la grande crise provoquée par la Peste Noire de 1348, les compagnies italiennes, qui ont fini par souffrir des confiscations et amendes qui leur ont été infligées, disparaissent de la scène parisienne. À Londres, elles ont été victimes de faillites bien connues dès 1343 pour avoir prêté inconsidérément au roi d'Angleterre qui leur avait donné l'autorisation de commercer la laine de leur pays, dont étaient avides les ateliers des villes italiennes de la plaine du Pô et de Toscane. Une communauté structurée s'était formée en France sous la contrainte en 1275 pour négocier

avec le souverain français, qui disparaît au milieu du XIV^e siècle. Le beau temps de la finance italienne était révolu, même si des financiers, lucquois notamment, continueront encore leur trafic commercial et monétaire au début du XV^e siècle à Paris. Dans le reste de l'Europe occidentale, les mesures d'interdiction prises par les princes contre les financiers et les *casane* lombards finissent par venir à bout de leurs activités. Le terme « lombard » finit par ne plus être employé dans le vocabulaire administratif au XV^e siècle bien que subsiste le trafic usuraire. Les foires de Champagne ont cessé leurs activités ; Paris, du fait de la guerre de Cent Ans, n'est plus le siège de la Cour royale. Bruges prend le relais, mais en cette ville les marchands italiens s'y organisent en « nations ». Il n'y a plus de marchands « lombards », mais des négociants regroupés par villes d'origine. L'activité usuraire se replie sur les régions rurales, les villes où la bourgeoisie ne va pas sans reprendre à son compte le prêt sur gage. Dans un monde où manquait l'argent, le « Lombard » s'est employé à mettre à disposition de qui en avait besoin les sommes qui lui étaient demandées, mais à des conditions que le marché rendait exigeantes pour l'emprunteur.

Pierre Racine

Novembre 2002

Copyright Clio 2021 - Tous droits réservés

Bibliographie



Les Lombards en France et à Paris, leurs marques, leurs poids monnaies, leurs sceaux de plomb

C. Piton
Paris, 1892



Les lombards en Lorraine

J. Schneider
In Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine, LXXIX p.65-98, 1979



Crédit et société : les sources, les techniques et les hommes (XIVe-XVIe) : "De l'homme d'affaires au Lombard : le cas de Gandoulfe d'Arcelles", p.23-33 s.)

Pierre Racine
Bruxelles, 1999



Paris, rue des Lombards, 1280-1340

Pierre Racine
*In Comunità forestiere e "nationes" nell' Europa dei secoli XIII-XVI a cura di G. Petti Balbi, p.95-111
Naples, 2001*



Les foires de Champagne. Recherches sur une évolution historique

R.H. Bautier
*In La Foire, pp. 97-147
Bruxelles, 1954*



Etudes sur la bourgeoisie parisienne. Gandoulfe d'Arcelle et les compagnies placentines à Paris (fin du XIIIe siècle)

A. Terroine
*In Annales d'Histoire Sociale, t. 1, pp. 54-71 et t. 2, pp. 53-75
Paris, 1945*



Les Lombards et les problèmes du crédit en France aux XIIIe et XIVe siècles

C. Piton
*In Rapporti culturali fra Italia e Francia nei secoli dal XIV al XVI, pp. 7-32
Rome, 1979*